



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2021-11025

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

37-2021-11-15-00003 - Arrêté modificatif de la liste des conseillers du salarié du département d'Indre-et-Loire (7 pages)	Page 4
37-2021-11-24-00001 - Arrêté portant dérogation au repos dominical HUBERT & FILS - Astreinte hivernale (1 page)	Page 12
37-2021-11-24-00002 - Arrêté portant dérogation au repos dominical ID VERDE - Astreinte hivernale (1 page)	Page 14
37-2021-10-04-00004 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MADAME JEANNE-CLAIRE CADIC à TOURS (1 page)	Page 16
37-2021-10-04-00005 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MADAME MARGAUX GABAY à BOURGUEIL (1 page)	Page 18
37-2021-10-25-00001 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MADAME SONIA OUERDI à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (1 page)	Page 20
37-2021-10-22-00006 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR CHRISTOPHE COULON à JOUE-LES-TOURS (1 page)	Page 22
37-2021-10-22-00007 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR CHRISTOPHE GIRAULT à JOUE-LES-TOURS (1 page)	Page 24
37-2021-10-22-00008 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR FABRICE HARRAULT à PONT DE RUAN (1 page)	Page 26
37-2021-09-24-00003 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR LOIC LAFAYE à TOURS (1 page)	Page 28
37-2021-09-24-00004 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR STEPHANE FORET à CIRAN (1 page)	Page 30
37-2021-09-24-00002 - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR SYLVAIN PROVOST à ESVRES (1 page)	Page 32

Direction départementale des Territoires / Service appui transversal

37-2021-11-23-00002 - Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme (2 pages)	Page 34
---	---------

Préfecture - Cabinet - BRE / Cabinet

37-2021-11-04-00003 - Arrêté attribuant l'honorariat à un ancien maire, M. Serge LECOMTE (1 page)	Page 37
---	---------

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-10-28-00001 - SNCF Décision de déclassement du domaine public Tours (2 pages)	Page 39
37-2021-11-22-00004 - 2021-11-22-RAA mensuel portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un PRV (2 pages)	Page 42

37-2021-11-10-00001 - 2021-11-22-RAA mensuel portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (2 pages)	Page 45
37-2021-11-23-00003 - 2021-11-29-RAA mensuel PC construction des deux pistes de drive Carrefour Market (1 page)	Page 48
37-2021-11-02-00003 - AFFICHE concours sur titres ASE (1 page)	Page 50
37-2021-11-04-00002 - AP 4 NOV 2021 - COMPO CDPTT - RAA mensuel (2 pages)	Page 52
37-2021-11-04-00004 - AP 4 NOV 2021 - COMPO CDPTT - RAA mensuel (2 pages)	Page 55
37-2021-11-01-00003 - Arrt portant dlgation de signature (3 pages)	Page 58
37-2021-11-01-00004 - Arrt portant dlgation de signature (1 page)	Page 62
37-2021-11-01-00005 - Arrt portant dlgation de signature (3 pages)	Page 64
37-2021-11-01-00006 - Arrt portant dlgation de signature (1 page)	Page 68
Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
37-2021-11-29-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (8 pages)	Page 70
37-2021-11-18-00003 - Arrêté portant transfert d'un bien sans maître situé sur le territoire de la commune de Rivarennnes (1 page)	Page 79
37-2021-11-22-00001 - Arrêté portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire (14 pages)	Page 81
Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurités	
37-2021-11-26-00002 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection provisoire de voie publique situé 15 rue Claude Bernard 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS (2 pages)	Page 96
37-2021-11-16-00002 - Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire (4ème modificatif) (2 pages)	Page 99
Sous-Préfecture de Chinon /	
37-2021-10-22-00005 - Arrete Préfète création association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de Richelieu Pouant... (2 pages)	Page 102

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-11-15-00003

Arrêté modificatif de la liste des conseillers du
salarié du département d'Indre-et-Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ modificatif de la liste des conseillers du salarié

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1232-4 et L 1232-7 du Code du Travail,

VU l'article L 1237-12 du Code du Travail,

VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du Code du Travail,

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2020 fixant la liste départementale des conseillers du salarié pour le mandat 2020- 2023,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre et Loire pur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté de la préfète d'Indre et Loire en date du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre et Loire,

VU la décision du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSIDERANT le mail reçu le 1^{er} septembre 2021 de Monsieur MADEIRA Stéphane nous informant de son déménagement dans une autre région ;

CONSIDERANT le mail reçu le 28 octobre 2021 du secrétaire général UD FO 37 nous informant des modifications de la liste des conseillers du salarié ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MADEIRA Stéphane n'est plus désigné comme conseillers du salarié,

ARTICLE 2 : Monsieur DONDEL Éric, Madame ARNOULD MARQUES Magalie, Monsieur CHESNEL Christophe et Monsieur LE CALVE Joseph ne sont plus désignés comme conseillers du salarié,

ARTICLE 3 : Monsieur BEUCHER Alban, Monsieur GOBET Alexis, Monsieur KARPOUZOPOULOS Alain, Monsieur LELOUP Nicolas, Monsieur MARINAULT Rémy et Madame MERLE Sophie sont désignés comme conseillers du salarié,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécurse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire, Mmes et MM. les Maires des communes d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 15 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation

Xavier GABILLAUD

Directeur départemental

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ D'INDRE-ET-LOIRE
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 octobre 2020
(modifié par arrêtés des 6 novembre 2020, 5 avril 2021 et 15 novembre 2021)

MANDAT 2020 – 2023

Nom	Prénom	Adresse	Fonction	Téléphone - Adresse électronique
ALCARAZ	Aude	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Chargé d'Assistance CGT	Tél : 06.81.33.32.43 aapsychologue@gmail.com
ANCEAU	Christine	37390 SAINT ROCH	Responsable laboratoire CFE/CGC	Tél : 06.77.21.60.51 christine.anceau@st.com
BARBEAU	Christophe	37550 SAINT AVERTIN	Salarié (alimentation) FO	Tél : 06.78.09.46.11 elvischba@gmail.com
BEILLOT	Didier	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Ingénieur des ventes CFE/CGC	Tél : 06.30.09.81.45 dbesbe@aol.com
BENNA	Sabhi	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Conducteur routier CFDT	Tél : 06.30.61.09.22 sabhi.benna@yahoo.fr
BEUCHER	Alban	37270 VERETZ	Agent de Maîtrise superviseur FO	Tél : 06.50.53.09.52 alban0709@hotmail.com
BONTEMPS	Florian	37190 VALLERES	Technicien de maintenance CGT	Tél : 06.60.68.74.02 bontemps8637@hotmail.fr
BONVALET	Claude-Hélène	37460 BEAUMONT VILLAGE	Responsable de Gestion FO	Tél : 06.80.81.30.18 clau.de.b803@orange.fr
BORDIER	Vincent	37270 ST MARTIN LE BEAU	Conducteur receveur CGT	Tél : 06.85.67.32.40 vincent_bordier@orange.fr
BOUCHER	Philippe	37360 SEMBLANCA Y	Employé garage automobile FO	Tél : 06.62.19.82.34 philippe.boucher20@gmail.com
BOURDOISEAU	Philippe	37290 BOSSAY SUR CLAI SE	Aide à domicile CGT	Tél : 06.88.95.64.17 cgtdomicile36@gmail.com
CARDONNA	Bernard	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Electricien Solidaires 37	Tél : 06.30.89.44.83 bernard.cardonna@gmail.com
CARREZ	Agnès	37000 TOURS	Conseillère de vente CFTC	Tél : 06.73.18.27.74 camilla4@free.fr
CHARPENTIER	Cyrille	37000 TOURS	Avocat Sans appartenance syndicale	Tél : 09.72.38.71.90 charpentier.cyrille@gmail.com

CHEMAIN	Valérie	41400 ST GEORGES SUR CHER	Serveuse CGT	Tél : 06.22.87.59.50 chemain.valerie@free.fr
CLEMENT	Frédéric	37140 BOURGUEIL	Technicien de laboratoire CFDT	Tél : 06.23.13.13.11 frederic-f.clement@edf.fr
CLOUTOUR	Christophe	37100 TOURS	CFDT	Tél : titof371@gmail.com
DAVID	Charlotte	37210 PARCAY MESLAY	Technicien paie CGT	Tél : 06.95.99.56.93 charlottedavid@lilo.org
DESCHAMPS	Dominique	37320 ESVRES SUR INDRE	Agent de sécurité FO	Tél : 06.85.57.58.29 d1dominique@orange.fr
DIDE	Vincent	37530 CHARGE	Salarié transports urbains FO	Tél : 07.88.96.31.12 Vincentfo2009@live.fr
DION	Renaud		Monteur régleur CFDT	Tél : 06.86.64.73.41 rd.ce.plastivaloire@orange.fr
DIOP BOURGOING	Soukeyna	37800 SAINT EPAIN	Aide médico psychologique CFDT	Tél : 06.32.15.61.34 diop.soukeyna@hotmail.fr
DOISNEAU	Stéphane	72500 DISSAY SUR COURCILLON	Conducteur de car CGT	Tél : 06.52.11.19.94 doisneustephan@outlook.fr
DUCHATEAU	Grégoire	37000 TOURS	Technicien hygiéniste FO	Tél : 06.59.16.69.39 gregoire.duchateau@yahoo.fr
DUMOULIN	Denis	37250 MONTBAZON	CFDT	Tél : 06.69.54.89.55
DUMOULIN	Éric	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Commercial grand distribution CFTC	Tél : 06.85.31.00.71 eric.dumoulin@purina.nestle.com
FIRMIN	Jean-Luc	37000 TOURS	Solidaires 37	Tél : 06.08.21.01.72 bubupk@hotmail.fr
FOURASTÉ	René	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Retraité (conducteur receveur) CGT	Tél : 06.34.41.94.10 r.fouraste@laposte.net
GERBAULT	Éric	37390 METTRAY	Cadre SNCF UNSA	Tél : 06.11.63.33.65 gerbault.e@unsa-ferroviaire.org
GILLOT	Patricia	37380 MONNAIE	Salariée service recouvrement FO	Tél : 06.19.45.22.24 patriciagillot.fo@gmail.com

GIZARD	Frédéric	37320 ESVRES	Chef de projet informatique CFE CGC	Tél : 06.29.69.86.81 fred.gizard@orange.fr
GOBET	Alexis	37400 AMBOISE	Agent de maîtrise superviseur FO	Tél : 06.77.21.25.20 alexisgobet@orange.fr
GOVERNET	Cédric	37220 L'ILE BOUCHARD	Conducteur routier CFDT	Tél : 06.26.20.82.91 c.gouvernet.dp@hotmail.fr
GRATEAU	Claude	37300 JOUÉ LES TOURS	Cadre banque CFTC	Tél : 06.48.06.21.90 claudegrateau@hotmail.com
HENRY	Philippe	72500 VOUVRAY SUR LOIR	Chaudronnier-agent de maîtrise CFDT	Tél : 06.79.65.91.98 philh72@gmail.com
KARPOUZOPOULOS	Alain	37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	Technicien industrie FO	Tél : 06.83.44.07.01 alain.karpozo@wanadoo.fr
KITUMU	Mateta	37000 TOURS	Formateur Solidaires 37	Tél : 06.49.52.67.59 nkanda.consulting@gmail.com
LA PORTA	Anne-Clotilde	37270 AZAY SUR CHER	APST 37 CFTC	Tél : 06.51.67.13.63 aclaporta@orange.fr
LARCHER	Didier	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Agent de quai CFDT	Tél : 06.16.88.09.25 didierlarcher3903@neuf.fr
LAUMONIER	Mathilde	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Chauffagiste CGT	Tél : 06.78.12.63.69 mathilde_laumonier@live.fr
LEAUTÉ	Sylvain	37200 TOURS	Agent EDF Solidaires 37	Tél : 06 81 11 02 48
LELARGE	Eric	37310 DOLUS LE SEC	Paysagiste CFDT	Tél : 06.32.18.44.79 eric.lelarge0982@orange.fr
LELOUP	Nicolas	37500 LIGRE	Employé plateforme FO	Tél : 06.52.29.96.36 nicolas.leloup.fo@gmail.com
LEMAIRE	Béatrice	72500 CHÂTEAU DU LOIR	Gestionnaire de Fabrication CFDT	Tél : 06.82.39.80.93 blemaire@ciments-calcia.fr
LE ROY	Jean Michel	37360 SONZAY	Technicien CGT	Tél : 06.11.17.84.58 jean-michel.leroi@skf.com
LHOMMEAU	Sandrine	37550 SAINT AVERTIN	Infirmière CFTC	Tél : 06.21.09.29.56 sandrine@lesault.fr

LOMBARDO	Frédéric	37360 NEUILLE PONT PIERRE	Opérateur régleur métallurgie CGT	Tél : 06.67.49.41.91 lombardofred37@outlook.fr
MAHAUT	André	37500 CHINON	Directeur commercial CFTC	Tél : 06.14.91.43.57 and.mah@gmx.fr
MALLET	Pascal	37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Commerce CFTC	Tél : 06.03.88.46.63 pasmallet@free.fr
MANCEAU	Patrice	37130 LANGEAIS	Retraité Educateur CGT	Tél : 06.17.53.04.20 patricemanceau37@gmail.com
MARINAULT	Rémy	37500 CHINON	Agent de sécurité FO	Tél : 06.75.42.77.51 remy.marinault@hotmail.fr
MARTINEZ	Thierry	37300 JOUÉ LES TOURS	retraité de banque CFE-CGC	Tél : 06.07.87.34.32 martinez.t@numericable.fr
MARTINS	Antonio	37550 ST AVERTIN	Responsable de secteur CFDT	Tél : 06.83.53.75.19 antoniomartins1@sfr.fr
MAUCLAIR	Jeanne	37000 TOURS	Juriste d'entreprise CFTC	Tél : 06.73.16.01.40 jeanne.mauclair@gmail.com
MBA	Davy-Germain	37300 JOUE LES TOURS	Gestionnaire recouvrement immobilier CGT	davy.mba@laposte.net
MEDJAHED	Abdel-Kader	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Salarié bâtiment FO	Tél : 07.50.43.58.66 djybril37@hotmail.fr
MERLE	Sophie	37100 TOURS	Attachée promotion commerciale du médicament FO	Tél : 06.61.58.17.17 merleso@aol.com
MONPROFIT	Françoise	37530 SOUVIGNY DE TOURAINÉ	Salariée restauration FO	Tél : 06.73.10.49.52 pyro.fp@orange.fr
MONSTERLET	Magali	37800 SAINTE MAURE DE TOURAINÉ	Téléopératrice Solidaires 37	Tél : 06.89.88.48.60 mmagalie.3709@yahoo.fr
MOUJAHID	Coralie	37390 CHANCEAU SUR CHOISILLE	Technicien paie CGT	Tél : 06.15.45.01.87 saida-moujahid@hotmail.fr
PAIN	Arnold	37360 SONZAY	CFDT	Tél : 06.30.33.88.68 arnold.pain@hotmail.fr
PAPOT	Thierry	37230 SAINT BRANCHS	Cadre industrie FO	Tél : 06.58.63.52.00 thierry-papot@hotmail.fr

PARESSANT	Joël	37530 NAZELLES-NEGRON	Retraité de la FTP Solidaires 37	Tél : 06.20.11.91.36 joelpaessant@orange.fr
PASCAL	Arnaud	37230 LUYNES	Paysagiste CFDT	Tél : 06.49.21.94.67 pascalarnaud1974@gmail.fr
PAUMIER	Nathalie	37100 TOURS	Educatrice CFDT	Tél : 02.47.46.80.19 paumier.moreau@orange.fr
PEPINEAU	Fabienne	37420 AVOINE	Employée plateforme FO	Tél : 06.60.46.38.27 fabienne.pepineau@gmail.com
PEREIRA DE CARVALHO	Gonçalo	37500 LERNE	Agent EDF CGT	Tél : 06.31.67.33.23 goncalo.pereira@hotmail.fr
PIETRE	Didier	37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Agent de sécurité UNSA	Tél : 06.22.91.70.44 09.53.86.57.75
POIRIER	Gérald	37210 VOUVRAY	Cadre FO	Tél : 06.51.51.59.20 gpoirier.fo@gmail.com
POIRRIER	Gilles	37190 AZAY LE RIDEAU	Agent de Fabrication Solidaires 37	Tél : 06.16.32.05.41
QUINTIN	Véronique	37530 NAZELLES-NEGRON	Aide médico-psychologique CGT	Tél : 06.95.61.51.62 veroniquequintin@laposte.net
QUINTON	Thierry	37000 TOURS	Salarié du commerce FO	Tél : 06.03.40.39.38 tquinquin37000@hotmail.fr
RIBES	Richard	37380 MONNAIE	Conducteur routier CGT	Tél : 06.64.53.95.45 richard.ribes@orange.fr
RIVIERE	Didier	37000 TOURS	Retraité (immobilier) FO	Tél : 07.82.41.11.21 didier.riviere37@gmail.com
RIVIERE	Roger	37100 TOURS	Analyste programmeur CFDT	Tél : 06.47.70.49.36 cordelle2004@yahoo.fr
RIVOIRE	Henry	37260 ARTANNES SUR INDRE	SAEM Vinci CFTC	Tél : 06.85.11.38.00 h.r2@wanadoo.fr
SIONNEAU	Guy	37300 JOUE LES TOURS	Couvreur CFDT	Tél : 06.78.36.66.39 gsionneau@centre.cfdt.fr
TALBERT	Sandrine	37700 LA VILLE AUX DAMES	APST37 CFTC	Tél : 06.35.96.91.62 stephane.talbert@yahoo.fr
TANCHÉ	Valérie	37230 FONDETTES	Assistante de direction CGT	Tél : 06.25.83.02.86 philippe.tanche@gmail.com
TCHETI	Bienvenu	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Chargé de recrutement CFTC	Tél : 06.65.02.43.12 bienvenu.tcheti@gmail.com

THIES	Nathalie	37530 POCE SUR CISSE	Opératrice de production CFDT	Tél : 06.61.80.12.47 thiesnad@bbox.fr
TOUCHARD	Aurélien	37380 MONNAIE	Cuisinier CGT	Tél : 06.60.69.61.72 atouchard6@gmail.com
TOURTEAU	Alain	37360 SONZAY	Retraité Conducteur receveur CFTC	Tél. 06.05.07.36.30 tourteau.alain@orange.fr
VIPLÉ	Eric	37270 AZAY SUR CHER	Chauffeur livreur FO	Tél : 06.24.48.64.55 fo.viple-eric@sfr.fr
WEDEUX	Etienne	37000 TOURS	Conseiller de vente CFDT	Tél : 06.78.48.37.87 etienne.wedoux@wanadoo.fr

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-11-24-00001

Arrêté portant dérogation au repos dominical
HUBERT & FILS - Astreinte hivernale

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 02 novembre 2021 par la société HUBERT & FILS située ZA de l'Imbauderie – 37380 Crotelles, afin d'employer des salariés du dimanche 01 novembre 2021 au dimanche 31 mars 2022 ;
APRES consultation du Conseil Municipal de TOURS, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, du dimanche 15 novembre 2021 au dimanche 31 mars 2022, présentée par la société HUBERT & FILS située ZA de l'Imbauderie – 37380 Crotelles est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
-

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 24 novembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-11-24-00002

Arrêté portant dérogation au repos dominical ID
VERDE - Astreinte hivernale

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 08 novembre 2021 par la société ID VERDE Agence Val de Loire située 57 rue des Coudrières 37250 Veigné, afin d'employer des salariés les dimanches 15 novembre 2021 au dimanches 31 mars 2022 ;

APRES consultation du Conseil Municipal de TOURS, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné du dimanche 01 novembre 2021 au dimanche 31 mars 2022, présentée par la société ID VERDE Agence Val de Loire située 57 rue des Coudrières 37250 Veigné est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ce dimanche seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 24 novembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-10-04-00004

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MADAME
JEANNE-CLAIRE CADIC à TOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP324475052

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 30 septembre 2021, par « Madame Jeanne-Claire CADIC » en qualité de Responsable, pour l'organisme « CADIC JEANNE-CLAIRE » dont l'établissement principal est situé « 41, RUE JACOB BUNEL 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP324475052 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 4 octobre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Bruno PEPIN

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-10-04-00005

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MADAME MARGAUX
GABAY à BOURGUEIL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841949209

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 25 septembre 2021, par « Madame Margaux GABAY » en qualité micro-entrepreneur, pour l'organisme « Margaux GABAY » dont l'établissement principal est situé « 7 rue des Signorets 37140 BOURGUEIL » et enregistré sous le N° SAP841949209 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 4 octobre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Bruno PEPIN

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-10-25-00001

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MADAME SONIA
OUERDI à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902575612

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 24 octobre 2021, par « Mademoiselle Sonia Ouerdi » en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme « OS service » dont l'établissement principal est situé « 2 rue de la Moisonndrie 37540 ST CYR SUR LOIRE » et enregistré sous le N° SAP902575612 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 25 octobre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Bruno PEPIN

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-10-22-00006

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR
CHRISTOPHE COULON à JOUE-LES-TOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP447647462

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DDETS d'Indre-et-Loire », le 18 octobre 2021, par « Monsieur Christophe Coulon » en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Christophe Multi Services » dont l'établissement principal est situé «15 rue de Chambray 37300 JOUE LES TOURS» et enregistré sous le N° SAP447647462 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 22 octobre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Bruno PEPIN

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-10-22-00007

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR
CHRISTOPHE GIRAULT à JOUE-LES-TOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP410425946

La préfète d'Indre-et-Loire ; Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DDETS d'Indre-et-Loire », le 13 octobre 2021, par « Monsieur Christophe Girault » en qualité de « gérant », pour l'organisme « Girault Roma Christophe » dont l'établissement principal est situé 330 RUE DES VARENNES 37 30 JOUE- LES –TOURS » et enregistré sous le N° SAP410425946 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 22 octobre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Bruno PEPIN

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-10-22-00008

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR FABRICE
HARRAULT à PONT DE RUAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904213634

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 19 octobre 2021, par « Monsieur FABRICE HARRAULT » en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « FABRICE HARRAULT » avec pour dénomination commerciale « H-Propre-T » dont l'établissement principal est situé « 11 ALLEE DE LA FAUSSE ROUERE 37260 PONT DE RUAN » et enregistré sous le N° SAP904213634 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) /

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 22 octobre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint

Bruno PEPIN

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-09-24-00003

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR LOIC
LAFAYE à TOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902932003

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 13 septembre 2021, par « Monsieur Loïc LAFAYE » en qualité de « gérant », pour l'organisme « LAFAYE Loïc » dont l'établissement principal est situé « 50 avenue Saint Vincent de Paul 37200 TOURS » et enregistré sous le N° SAP902932003 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 24 septembre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-09-24-00004

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR
STEPHANE FORET à CIRAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP479907602

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 16 septembre 2021, par « Monsieur STEPHANE FORET » en qualité de « auto-entrepreneur », pour l'organisme « FORET STEPHANE » dont l'établissement principal est situé « Hameau Le Sablonnet 37240 CIRAN » et enregistré sous le N° SAP479907602 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 24 septembre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-09-24-00002

RECEPISSE DECLARATION ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE-MONSIEUR SYLVAIN
PROVOST à ESVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902437920

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 14 septembre 2021, par « Monsieur SYLVAIN PROVOST » en qualité de gérant, pour l'organisme « PROVOST PAYSAGE » dont l'établissement principal est situé « 21 RUE ALFRED DE VIGNY 37320 ESVRES » et enregistré sous le N° SAP902437920 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 24 septembre 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Direction départementale des Territoires

37-2021-11-23-00002

Arrêté modificatif portant sur la composition de
la commission de conciliation en matière
d'urbanisme

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ MODIFICATIF portant sur la composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-17 relatifs à la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 relatif à la désignation des élus communaux membres de la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 septembre 2020 prorogeant le délai de dépôt des candidatures ;

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme

Considérant la démission de Mme Sophie METADIER de son mandat suite à son élection de député ;

Considérant la désignation proposée par l'Association des maires d'Indre-et-Loire de M. Alain DROUET, maire des Hermites, pour le remplacement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de conciliation en matière d'urbanisme, instituée par l'article L. 132-14 du code de l'urbanisme, est modifiée ainsi qu'il suit :

Élus communaux :

Titulaire : Monsieur Alain DROUET, maire des Hermites

Suppléant : Madame Nathalie SAVATON, maire de Savonnières

Titulaire : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, maire de Fondettes

Suppléant : Monsieur Patrick NATHIÉ, maire de Saint-Branches

Titulaire : Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, maire de Luzillé

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques GAZAVE, maire de Rigny-Ussé

Titulaire : Monsieur Christian GATARD, maire de Chambray-lès-Tours

Suppléant : Monsieur Jean CANDIAGO, maire de Epeigné-les-bois

Titulaire : Madame Aline PLOUZEAU, maire de Saint-Germain-sur-Vienne

Suppléant : Monsieur John-James DELIGNY, maire de Rouziers-de-Touraine

Titulaire : Monsieur Stéphane AUGU, maire de Saché

Suppléant : Madame Alexandra PICARD, conseillère municipale de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Personnes qualifiées :

Titulaire : Monsieur Eric BOULAY, directeur de l'ADAC 37 et du CAUE 37

Suppléant : Madame Emilie BELLANGER, juriste à l'ADAC 37

- Titulaire :** Madame Mathilde GRALEPOIS, enseignante-chercheuse en aménagement et urbanisme, Polytech Tours
- Suppléant :** Monsieur Didier BOUTET, enseignant-chercheur en droit de l'environnement et de l'urbanisme, Polytech Tours
- Titulaire :** Monsieur Pierre RICHARD, président de la SEPANT
- Suppléant :** Monsieur Gérard VAN OOST, trésorier adjoint de la SEPANT
- Titulaire :** Monsieur Henri FREMONT, président de la Chambre d'Agriculture 37
- Suppléant :** Monsieur Frank MALLET, membre de la Chambre d'Agriculture 37
- Titulaire :** Monsieur Alain BLANCHET, membre de l'ASPIE
- Suppléant :** Monsieur Claude LAURENDEAU, membre de l'ASPIE
- Titulaire :** Monsieur Guillaume SIVIGNY, géomètre Cabinet Lecreux-Sivigny
- Suppléant :** Monsieur Guillaume SCHORGEN, géomètre Cabinet Rousseau et Schorgen

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission de conciliation s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué aux maires des communes du département et aux présidents des établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale ou de plans locaux d'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère];
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via «télérecours citoyen» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURS, le 23 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Signé : Nadia SEGHIER

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2021-11-04-00003

Arrêté attribuant l'honorariat à un ancien maire,
M. Serge LECOMTE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PREFETE
BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

La Préfète d'Indre-et-Loire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande de Mme Florence BOULLIER, maire de SAINT EPAIN, en date du 19 octobre 2021, sollicitant l'honorariat ;

CONSIDERANT que M. Serge LECOMTE a exercé des fonctions municipales à SAINT EPAIN pendant 37 ans ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Serge LECOMTE, né le 13 mars 1947 à SAINT EPAIN (37), ancien maire de SAINT EPAIN, est nommé maire honoraire de cette même commune.

ARTICLE 2 – M. le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 novembre 2021

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-10-28-00001

SNCF Décision de déclassement du domaine
public Tours

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0419-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire, en date du 29 avril 2021,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 06 octobre 2021,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le bien bâti sis à TOURS (37000), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur l'extrait de plan de division joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
37000 Tours	Impasse Mattéoti	CT	538	273
			TOTAL	273

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de L'INDRE-ET-LOIRE.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de L'Indre-et-Loire

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Orléans
Le 28 octobre 2021

Francesca ACETO

Directrice Territoriale Centre-Val-de-Loire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-22-00004

2021-11-22-RAA mensuel portant approbation du
référentiel zonal d'emploi d'un PRV



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 21-46 DU 22 NOVEMBRE 2021

portant sur l'abrogation de l'arrêté zonal 16-189 portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimiques et explosif

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R.* 122-1, R.* 122-2, R.* 122-4, R.* 122-8 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-02 du 21 janvier 2019 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC zonal NRBCe de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;

Vu la circulaire interministérielle n°700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;

Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC) ;

Vu la circulaire interministérielle n°800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;

Vu le guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre d'un point de regroupement des victimes lors d'un événement nucléaire, radiologique, biologique et chimique validé par le comité stratégique du SGDSN le 8 mars 2021 ;

Vu le note n° 10074/SGDSNIPSEI/PSN/CD du 18 mars 2014 sur le volet NRBCe du contrat général interministériel.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté 16-189 du 22 novembre 2016 portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosifs est abrogé.

Article 2 :

Le référentiel zonal abrogé est remplacé par le guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre d'un point de regroupement des victimes lors d'un événement nucléaire, radiologique, biologique et chimique validé par le comité stratégique du SGDSN le 8 mars 2021

Article 3 :

Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, agence régionale de santé de zone, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, l'officier général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal Ouest de la sécurité publique, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, le directeur zonal de la police aux frontières Ouest, le directeur interrégional de la police judiciaire de Rennes, le directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Ouest et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-10-00001

2021-11-22-RAA mensuel portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction
de circulation des véhicules de transport de
marchandises



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
État-major interministériel de zone**

ARRÊTÉ N° 21-45

**portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire
à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
affectés au transport d'aliments pour animaux de rente**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n° 20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté zonal n°21-31 du 16 avril 2021 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente ;

Considérant la demande en date du 9 novembre 2011 de dérogation, exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, formulée par le groupe Avril et sa filiale Sanders exerçant l'activité industrielle de production d'aliments pour animaux d'élevage ;

Considérant que ce groupe a subi une attaque informatique généralisée le 2 novembre 2021 ayant occasionné l'interruption momentanée de l'activité des sites de production et la désorganisation des circuits logistiques ;

Considérant que la sécurité de l'approvisionnement en alimentation des animaux pourrait être compromise et, ainsi, porter gravement atteinte à la santé animale ;

Considérant que cette situation peut avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter en urgence le rattrapage des livraisons d'aliments dans les élevages et donc de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de marchandises (véhicules du type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), effectuant les livraisons d'aliments pour animaux dans les élevages à partir des points de chargement des usines de production du groupe Avril (Sanders), sont autorisés à circuler, en charge et en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- le jeudi 11 novembre 2021 de 12h à 22h ;
- le dimanche 14 novembre de 22h la veille à 22h.

ARTICLE 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Cécile GUYADER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-23-00003

2021-11-29-RAA mensuel PC construction des
deux pistes de drive Carrefour Market

Préfecture d'Indre-et-Loire
Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques
Bureau de l'appui au développement local
Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire

La commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire s'est réunie le mardi 23 novembre 2021 à 14 h30 et a émis un avis favorable portant sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la construction de deux pistes de DRIVE sous enseigne CARREFOUR MARKET, situé dans la zone commerciale de la Loge au 2, route de Tours 37 190 Azay-Le-Rideau et déposé par la SAS AMIDIS ET COMPAGNIE représentée par Mme Caroline FENART, sise ZI Route de Paris 14 120 MONDEVILLE, pour une emprise au sol de 38,2 m².
(Présidence : M Philippe FRANÇOIS Sous-Préfet de Loches)

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-02-00003

AFFICHE concours sur titres ASE



**Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un
assistant socio-éducatif
(fonction éducateur spécialisé)**

Un concours professionnel sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Sainte-Maure de Touraine (37800 Sainte-Maure de Touraine) en vue du recrutement d'un assistant socio-éducatif dans la spécialité assistant éducateur spécialisé dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires du DE d'éducateur spécialisé ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13/02/07 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Madame la Directrice adjointe
Centre Hospitalier de Sainte-Maure de Touraine
90, avenue du Général de Gaulle
37800 Sainte-Maure-de-Touraine

ou par remise en mains propres auprès d'Audrey COMMENGE, assistante de direction, Valérie BOITEAU ou Vanessa VILLAR-RODRIGUES du bureau du personnel, contre récépissé,

avant le VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 au plus tard.

Toute candidature parvenue après cette date ne sera pas examinée.

A l'appui de sa candidature, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel, vos titres et diplômes obtenus, ainsi que les travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Fait à Sainte-Maure-de-Touraine,

le 2 novembre 2021,

La Directrice Adjointe,

S. CHENE



Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-04-00002

AP 4 NOV 2021 - COMPO CDPTT - RAA mensuel

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la
commission départementale de présence postale territoriale

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale et notamment au fonds postal national de péréquation territoriale,

Vu le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé le 20 janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, désignant ses représentants à la commission départementale de présence postale territoriale,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 de la commission permanente du Conseil Régional du Centre - Val de Loire, désignant ses représentants à la commission départementale de présence postale territoriale,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

A – Elus

Communes de moins de 2 000 habitants :

- M. Bernard GAULTIER, président de l'Association des Maires Ruraux et maire de Perrusson - titulaire

- M. François LALOT, maire de Chançay - suppléant

Communes de plus de 2 000 habitants :

- M. Gilles THIBAUT, maire de Chouzé-sur-Loire – titulaire

- M. Jacques BRAULT, adjoint au maire de Saint-Martin-le-Beau – suppléant

Groupements de communes

- Mme Stéphanie RIOCREUX, 1^{ère} vice-présidente de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire – titulaire

- M. Maurice LESOURD, conseiller communautaire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire – suppléant

Zones urbaines sensibles

- M. Florent PETIT, adjoint au maire de Tours – titulaire

- M. Thierry BOUTARD, maire d'Amboise - suppléant

Conseillers Régionaux :

- M. Pierre-Alain ROIRON, conseiller régional - titulaire

- Mme Catherine GAY, conseillère régionale déléguée - suppléante

- Mme Gaëlle LAHOREAU, 12^e vice-présidente du Conseil Régional - titulaire

- Mme Isabel TEIXEIRA, conseillère régionale - suppléante

Conseillers Départementaux :

- Mme Nadège ARNAULT, 1^{ère} vice-présidente du Conseil Départemental et maire de Theneuil - titulaire

- Mme Barbara DARNET-MALAQUIN, conseillère départementale - titulaire

B – Représentant de la Poste

- Mme la Déléguée Territoriale aux relations territoriales du groupe La Poste en Indre-et-Loire

C – Représentant de l'État

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Loches.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Madame la Déléguée Territoriale aux relations territoriales du groupe la Poste sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

Tours, le 04 novembre 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Nadia SEGHIER

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-04-00004

AP 4 NOV 2021 - COMPO CDPTT - RAA mensuel

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la
commission départementale de présence postale territoriale

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale et notamment au fonds postal national de péréquation territoriale,

Vu le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé le 20 janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, désignant ses représentants à la commission départementale de présence postale territoriale,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 de la commission permanente du Conseil Régional du Centre - Val de Loire, désignant ses représentants à la commission départementale de présence postale territoriale,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

A – Elus

Communes de moins de 2 000 habitants :

- M. Bernard GAULTIER, président de l'Association des Maires Ruraux et maire de Perrusson - titulaire

- M. François LALOT, maire de Chançay - suppléant

Communes de plus de 2 000 habitants :

- M. Gilles THIBAUT, maire de Chouzé-sur-Loire – titulaire

- M. Jacques BRAULT, adjoint au maire de Saint-Martin-le-Beau – suppléant

Groupements de communes

- Mme Stéphanie RIOCREUX, 1^{ère} vice-présidente de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire – titulaire

- M. Maurice LESOURD, conseiller communautaire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire – suppléant

Zones urbaines sensibles

- M. Florent PETIT, adjoint au maire de Tours – titulaire

- M. Thierry BOUTARD, maire d'Amboise - suppléant

Conseillers Régionaux :

- M. Pierre-Alain ROIRON, conseiller régional - titulaire

- Mme Catherine GAY, conseillère régionale déléguée - suppléante

- Mme Gaëlle LAHOREAU, 12^e vice-présidente du Conseil Régional - titulaire

- Mme Isabel TEIXEIRA, conseillère régionale - suppléante

Conseillers Départementaux :

- Mme Nadège ARNAULT, 1^{ère} vice-présidente du Conseil Départemental et maire de Theneuil - titulaire

- Mme Barbara DARNET-MALAQUIN, conseillère départementale - titulaire

B – Représentant de la Poste

- Mme la Déléguée Territoriale aux relations territoriales du groupe La Poste en Indre-et-Loire

C – Représentant de l'État

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Loches.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Madame la Déléguée Territoriale aux relations territoriales du groupe la Poste sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

Tours, le 04 novembre 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Nadia SEGHIER

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-01-00003

Arrt portant dlgation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire
Service des Impôts des Entreprises d'AMBOISE
20, Place Richelieu
CS 10237 37402 AMBOISE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, M. Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mmes **Florence BOURGUEIL, Catherine EDMONT et Emilie THEVENIN**, inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

AZIZI Bouchra	Contrôleuse des Finances Publiques
BERGERAULT Nadège	Contrôleuse des Finances Publiques
BIGEARD Karine	Contrôleuse des Finances Publiques
CAPT-SOCHON Françoise	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
GAILLARD Irène	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
GIRARD Vincent	Contrôleur des Finances Publiques
GIRARD Christelle	Contrôleuse des Finances Publiques
MARCHIS Corinne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
POULET Yohann	Contrôleur des Finances Publiques

2°) dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BELLAY Sarah	Contrôleuse des finances publiques
BLANCHARD Guillaume	Contrôleur des finances publiques
DESFOUGERES Thomas	Contrôleur des Finances Publiques
GAULTIER Stéphane	Contrôleur des Finances Publiques
MASSARD Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
NIVOLLE Nadine	Contrôleuse des finances publiques
OLIVIER Marion	Contrôleuse des finances publiques
TALEB-KHELIFA Naibil	Contrôleur des finances publiques

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

BONDONNEAU Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
LAURIANO Véronique	Agente administrative principale des finances publiques
MORELLO Murielle	Agente administrative principale des finances publiques
POMMART Amandine	Agente administrative principale des finances publiques
RIDEZ Jennifer	Agente administrative principale des finances publiques
ROBERT Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques
ROUSSEAU Olivier	Agent administratif principal des finances publiques
SALVY Lionel	Agent administratif principal des finances publiques

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
DUFAUD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GALLAY Didier	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LAROA Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
NIBAUDEAU Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BOUAMOUD Farid	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
COURVILLE Sylvia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

BOURGUEIL Florence EDMONT Catherine THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques	
---	--	--

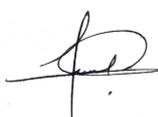
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 1^{er} novembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,

Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe



Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-01-00004

Arrt portant dlgation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire
Service des Impôts des Entreprises d'AMBOISE
20, Place Richelieu
CS 10237 37402 AMBOISE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame **Françoise CAPT-SOCHON**, à l'effet de signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 1^{er} novembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,

Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-01-00005

Arrt portant dlgation de signature

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, M. Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mmes Florence BOURGUEIL, Catherine EDMONT et Emilie THEVENIN, inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

AZIZI Bouchra	Contrôleuse des Finances Publiques
BERGERAULT Nadège	Contrôleuse des Finances Publiques
BIGEARD Karine	Contrôleuse des Finances Publiques
CAPT-SOCHON Françoise	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
GAILLARD Irène	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
GIRARD Vincent	Contrôleur des Finances Publiques
GIRARD Christelle	Contrôleuse des Finances Publiques
MARCHIS Corinne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
POULET Yohann	Contrôleur des Finances Publiques

2°) dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BELLAY Sarah	Contrôleuse des finances publiques
BLANCHARD Guillaume	Contrôleur des finances publiques
DESFOUGERES Thomas	Contrôleur des Finances Publiques
GAULTIER Stéphane	Contrôleur des Finances Publiques
MASSARD Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
NIVOLLE Nadine	Contrôleuse des finances publiques
OLIVIER Marion	Contrôleuse des finances publiques
TALEB-KHELIFA Naibil	Contrôleur des finances publiques

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

BONDONNEAU Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
LAURIANO Véronique	Agente administrative principale des finances publiques
MORELLO Murielle	Agente administrative principale des finances publiques
POMMART Amandine	Agente administrative principale des finances publiques
RIDEZ Jennifer	Agente administrative principale des finances publiques
ROBERT Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques
ROUSSEAU Olivier	Agent administratif principal des finances publiques
SALVY Lionel	Agent administratif principal des finances publiques

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
DUFAUD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GALLAY Didier	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LAROA Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
NIBAUDEAU Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BOUAMOUD Farid	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
COURVILLE Sylvia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

BOURGUEIL Florence	Inspectrice des Finances Publiques	
EDMONT Catherine	Inspectrice des Finances Publiques	
THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques	

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 1^{er} novembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,

Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-01-00006

Arrt portant dlgation de signature

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise CAPT-SOCHON, à l'effet de signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 1^{er} novembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,

Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-29-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de réforme des agents de la
Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE portant modification de la composition de la commission de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire modifié par les arrêtés des 3 avril 2015, 11 mai 2015, 23 juin 2015, 10 septembre 2015, 1^{er} février 2016, 10 février 2016, 24 janvier 2017, 27 juin 2017, 25 juillet 2017, 12 septembre 2017, 30 avril 2019, 12 novembre 2020 et 20 avril 2021,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La commission de réforme des agents de la fonction publique est composée comme suit :

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE RÉFORME

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Benoit DE KILMAINE Directeur Adjoint du Centre de Gestion	M. Grégory CORTECERO Directeur général des Services de la mairie de Fondettes	Mme Sandrine ESNAULT Directrice des ressources humaines de la mairie de Joué- lès-Tours

REPRÉSENTANTS DES MÉDECINS

Médecine générale

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Docteur Bernard ROYER	Docteur Gilles CROYERE	Docteur Henri SEBBAN
Docteur Jacques PERRIN	Docteur Philippe BOYER	Docteur Antoine GUIMARD

Cancérologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
-----------	---------------------------	----------------------------

Docteur Pierre-Étienne CAILLEUX		
---------------------------------	--	--

Neurologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Docteur Pascal MENAGE		

Psychiatrie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Docteur Gérard GAILLIARD		

REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION CENTRE -VAL DE LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Catherine GAY Conseillère régionale	Mme Cathy MUNSCH-MASSET Conseillère régionale	
M. Mohamed MOULAY Conseiller régional	Mme Betsabée HAAS Conseillère régionale	

Représentants du personnel

Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Sabrina MARTINET Attachée	M. Christophe USSELIO LA VERNA Attaché	Mme Isabelle COCQUET Attachée principale
M. François-Xavier TORTAT Attaché	M. Yves BAIJOT Ingénieur en chef	Mme Catherine LAURET Attachée principale

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Isabelle PARDON Rédactrice principale de 1 ^{ère} classe	M. Laurent GITTON Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Mme Morgane CONNART Rédactrice
Mme Hélène SAGNY Technicienne	M. Emmanuel BOUSSION Technicien	Mme Jeannick BIDAULT Rédactrice principal de 1 ^{ère} classe

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Jean-Bernard PONIN-SINAPAYEN Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	M. Xavier BONNEAU Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	M. Nicolas DALMON Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement

Mme Claudia CHEREAU Adjointe technique principale de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	Mme Valérie BOIVINET Agent de maîtrise	M. Ludovic FOURNET Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
---	---	--

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Valérie JABOT Conseillère départementale	M. Olivier LEBRETON Conseiller départemental	Mme Agnès MONMARCHE- VOISINE Conseillère départementale
M. Bruno FENET Conseiller départemental	Mme DEVALLEE Conseillère départementale	M. Jean-Marie CARLES Conseiller départemental

Représentants du personnel

Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Christine MERIOT Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	Mme Nathalie DABERT Ingénieure	Mme Marie-Annick BOSMANS Infirmière hors classe
Mme Pascale BEGNON Assistante socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	M. Pierre PAPIN Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Mme Séverine MARX Assistante socio-éducatif de 1 ^{ère} classe

Catégorie B

TITULAIRES	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Jean-François THINON Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Mme Aurélie MARTINS Rédactrice principale de 2 ^{ème} classe	Mme Violaine BROCHARD Rédactrice principale de 2 ^{ème} classe
Mme Michelle VENANT Technicienne principale de 2 ^{ème} classe	M. Christophe LEGENDRE Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Mme Sylvie OBLE Technicienne paramédicale de classe supérieure

Catégorie C

TITULAIRES	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Annie THUNET Adjointe administrative	M. Alain DENIAU Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Mme Marie-Clémence PERRIN Adjointe administrative
M. Gérald PIGEONNEAU Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	M. Sébastien VILLIERS Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	M. Stéphane DUBOIS Agent de maîtrise

**REPRÉSENTANTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE**

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Brigitte DUPUIS Conseillère départementale	M. Alain ANCEAU Conseiller départemental	Mme Valérie JABOT Conseillère départementale
M. Olivier LEBRETON Conseiller départemental	Mme Eloïse DRAPEAU Conseillère départementale	M. Gérard DUBOIS Conseiller départemental

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels officiers catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. David PENVERNE Capitaine	M. Alain LIBER Commandant	Mme Rachel VERNA Commandant
M. Eric FOUSSARD Commandant	M. Thierry DOSSEUR Capitaine	M. Christophe DUVEAUX Cadre de santé de 2 ^{ème} classe

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels officiers catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Christian VIGNEAU Lieutenant 2 ^{ème} classe	Mme Mélanie DARCY Lieutenant hors classe	
M. Maurice NOGRAY Lieutenant 1 ^{ère} classe	M. Sébastien SIMON Lieutenant 1 ^{ère} classe	M. Christophe MONDON Lieutenant 1 ^{ère} classe

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Laurent LALLIER Sergent-chef	M. Nicolas RIVET Adjudant-Chef	M. Cyrille BERNARD Sergent-Chef
M. Pierre-Jean ROSSIGNOL Adjudant	M. Benjamin SIX Sergent-chef	M. Jérôme DESCHAMPS Adjudant-Chef

Représentants du personnel des agents administratifs et techniques de catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Bruno CHANTEAU Attaché hors classe	Mme Marie-Gabrielle CADORET Attachée	Mme Sylvie ONDET Attachée

Représentants du personnel des agents administratifs et techniques de catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Frédéric BISSON Technicien principal 1 ^{ère} classe	M. Frédéric TESSIER Technicien principal 1 ^{ère} classe	Mme Kelly BLIRANDO Rédacteur principal 2 ^e classe

M. Clément DEPIN ROUAULT Technicien principal 1ère classe	Mme Isabelle LORHO Rédactrice	Mme Evelyne DERUELLE Technicienne principale 1ère classe
--	----------------------------------	---

Représentants du personnel des agents administratifs et techniques de catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Nadine GARBIT Rédactrice	Mme Véronique DUGAIN Adjointe administrative principale 1ère cl.	Mme Corinne LE BIHAN Adjointe administrative principale 1ère cl.
M. Patrick CRECHET Agent de maîtrise principal	M. Patrick BOIRON Adjoint technique	M. Alain DEMANGEON Agent de maîtrise principal

**REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS
AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Elisabeth GRELIER Conseillère municipale déléguée au Ressources Humaines à Loches	M. Michel GILLOT 1 ^{er} Vice-Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire Adjoint au Maire de Saint-Cyr-sur- Loire	M. Claude COURGEAU Maire de Pocé-sur-Cisse
Mr Alain ANCEAU Maire de Saint-Roch	M. Gérard PERRIER Conseiller municipal à Ballan-Miré	Mme Patricia SUARD Maire de Saint-Genouph

**Représentants du personnel
Catégorie A**

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. François LEMOINE Attaché hors classe Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire	Mme Hélène MAURANGES Attachée hors classe Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (Sorigny)	Mme Carine ESNAULT- DELETANG Attachée hors classe Mairie d'Amboise
Mme Claudine BERTHELOT Attachée Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire	Mme Mélanie CORSIN Ingénieure Mairie de Montlouis sur Loire	Mme Sabine CHAVIGNY Attachée Communauté de Communes Touraine Est Vallée (Montlouis sur Loire)

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Sabine GASS Rédactrice principale de 1 ^{ère} classe Tours Métropole Val de Loire (Tours)	M. Frédéric GOUBARD Technicien principal de 2 ^{ème} cl. Mairie de Saint-Pierre-des-Corps	Mme Lucie POMMEREAU Rédactrice principale de 1 ^{ère} classe Mairie de Druye
Mme Karine AUROUX Rédactrice	M. Nicolas FERRU Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Mme Valérie PLOTON Technicienne principale de 1 ^{ère}

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire	Tours Métropole Val de Loire (Tours)	classe Tours Métropole Val de Loire (Tours)
--	--------------------------------------	---

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Denis VERNON Agent de maîtrise Mairie d'Azay-sur-Cher	M. David RUELLAND Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Mairie de Luynes	Mme Annie MENOIRET Adjoint d'animation principal de 2 ^è classe Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire
M. Eric PEINADO Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Mairie de Saint-Avertin	M. Cyrille COUINEAU Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Mairie d'Avoine	Mme Valérie GUERTIN Adjointe technique principal de 1 ^{ère} cl. Mairie de Saint-Pierre-des-Corps

REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE TOURS ET DE SON CCAS

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Catherine REYNAUD Adjointe au maire	Mme Marie-Lou GUARDIA Conseillère municipale déléguée	M. Christopher SEBAOUN Conseiller municipal délégué
M. Antoine MARTIN Adjoint au maire	Mme Delphine DARIÈS Conseillère municipale déléguée	Mme Affiwa METREAU Conseillère municipale déléguée

Représentants du personnel

Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Clarisse BRUNEAU- MONSEILLER Attachée principale	Mme Delphine ANDRAULT Psychologue hors classe	Mme Corinne GENTILHOMME Infirmière en soins généraux de classe normale
M. Arnaud JUCHAULT Professeur d'enseignement artistique hors classe	M. Jean-Philippe TALON Attaché principal	

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Anne-Françoise BACHELIER Assistante de Conservation principale de 1 ^{ère} classe	Mme Hélène KOCH Assistante de conservation principale de 1 ^{ère} classe	
M. Jean-Marc FRAIGNEAU Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	M. Gilles RAZEL Technicien principal de 2 ^{ème} classe	

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Marc BALITEAU Agent de maîtrise principal	M. Romain RUMEAU Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	M. Stéphane GUERIN Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Mme Khadija GUEDOUDOU Auxiliaire de soins principale de 1 ^{ère} classe	M. Olivier PORTIER Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Mme Nathalie LAMBERT Brigadier-chef principal

REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS ET DE SON CCAS

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Alain MÉDINA Adjoint au maire	Mme Dominique BOULOZ Conseillère municipale déléguée à l'intergénérationnel	M. Michel ALLARD Conseiller municipal délégué
M. Jean-Claude DROUET Conseiller délégué à la sécurité publique	Mme Marie-Thérèse LEBLEU Conseillère municipale déléguée	M. Bernard SOL Adjoint au maire

Représentants du personnel**Catégorie A**

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Hervé BOURSAUD Ingénieur	M. Olivier CATIN Attaché	Mme Martine MOISSET Educatrice de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe
Mme Brigitte BEAUDON Attachée principale	Mme Cécile MARTIN Attachée	Mme Noëlle BLOT Ingénieure principale

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
Mme Pascale CICE Rédactrice principale 1 ^{ère} classe	M. Nicolas BAILLEUL Technicien	M. Grégory CORDELET Technicien principal de 1 ^{ère} classe
M. Dominique BOULAY Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	M. Laurent BLAIS Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Mme Véronique MOSCARDO Animatrice

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLÉANT	2 ^{ème} SUPPLÉANT
M. Hervé LATOUR Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Mme Claire DETENDER Adjointe administrative principale de 2 ^{ème} classe	Mme Martine BODIN-MOLVEAU Adjointe administrative principale

		de 2 ^{ème} classe
M. Franck POURIAS Agent de maîtrise	M. Nicolas AMIRAULT Agent de maîtrise	M. Xavier CHAUFOR Brigadier

ARTICLE 2 - Le secrétariat de la commission est assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 - Le siège de la commission de réforme est fixé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale – 25 rue du Rempart – CS 14135 – 37041 TOURS CEDEX.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres intéressés.

Tours, le 29 novembre 2021
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Nadia Seghier

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-18-00003

Arrêté portant transfert d'un bien sans maître
situé sur le territoire de la commune de
Rivarennnes

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE portant transfert d'un bien sans maître situé sur le territoire de la commune de Rivarennnes

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

VU le code civil et notamment ses articles 539 et 713 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 18 mai 2020 et 29 mars 2021 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre-et-Loire ;

VU l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire de la parcelle cadastrée AK 380 située sur le territoire de la commune de Rivarennnes ;

VU l'absence de délibération de la commune de Rivarennnes signifiant sa volonté de ne pas exercer son droit de propriété sur le bien cadastré AK 380 situé sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le bien susnommé est présumé vacant et sans maître et satisfait aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le service du domaine est autorisé à prendre possession, au nom de l'État, du bien cadastré AK 380 situé sur le territoire de la commune de Rivarennnes.

La présente prise de possession au nom de l'État est exonérée des droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière (art. 1040 – I du code général des impôts) et de la contribution de sécurité immobilière (art. 879 II dudit code).

ARTICLE 2 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Madame la Maire de Rivarennnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 18 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-22-00001

Arrêté portant transfert de la compétence
d'organisation de la mobilité à la Communauté
de communes Chinon, Vienne et Loire

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

La préfète d'Indre-et-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU le code des transports et notamment l'article L. 1231-1,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 portant création de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, modifié par les arrêtés préfectoraux des 1^{er} décembre 2014, 9 février 2015, 15 décembre 2015, 15 mars 2016, 13 octobre 2016, 23 décembre 2016, 19 juillet 2017, 22 décembre 2017 et 28 décembre 2018,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire du 16 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire désignés ci-après approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes :

- Anché, en date du 5 mai 2021,
- Avoine, en date du 19 mai 2021,
- Beaumont-en-Véron, en date du 10 mai 2021,
- Candes-Saint-Martin, en date du 26 mai 2021,
- Chinon, en date du 18 mai 2021,
- Chouzé-sur-Loire, en date du 28 avril 2021,
- Cinais, en date du 18 mai 2021,
- Couziers, en date du 18 mai 2021,
- Cravant-les-coteaux, en date du 17 mai 2021,
- Huismes, en date du 19 avril 2021,
- Lerné, en date du 29 avril 2021,
- Marçay, en date du 3 juin 2021,
- Rivière, en date du 23 avril 2021,
- Saint-Benoît-la-Forêt, en date du 29 avril 2021,
- Saint-Germain-sur-Vienne, en date du 23 avril 2021,
- Savigny-en-Véron, en date du 21 avril 2021,
- Seuilly, en date du 25 mai 2021,
- Thizay, en date du 26 mai 2021,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-Clermault, en date du 20 mai 2021 s'opposant au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La compétence d'organisation de la mobilité est transférée à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire.

La Communauté de communes devient, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre.

Les dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Vu la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, réuni le 16 mars 2021 modifie ainsi qu'il suit les statuts de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire :

Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et document d'urbanisme en tenant lieu
- Zones d'Activités Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire : création et gestion des zones d'activités concertées à vocation économique.

1.2. Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Construction de bâtiments industriels ou artisanaux ou plus largement à usage d'activités économiques dans les parcs d'activités.
- Promotion économique du territoire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire :
 - La participation à des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) ou toute procédure s'y substituant.
 - Le soutien au développement du commerce de centre-ville dans la Ville Centre (Chinon) par des actions en faveur du commerce et de l'artisanat d'art pendant la période touristique ainsi que dans les autres Communes touristiques.
 - Le soutien au maintien du dernier commerce dans les autres communes.
 - La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, ou d'autres points d'accueils touristiques.

1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés y compris la gestion des déchetteries

1.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions éducatives en faveur de l'environnement
- Protection et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire :
 - Gestion des Ensembles Naturels Sensibles, des sites Natura 2000 et de la Réserve Naturelle régionale de Taligny

- Création et gestion de fourrières pour les animaux errants
- Participation à des actions collectives de lutte contre les espèces invasives par l'adhésion au FREDON
- Élaboration d'un Agenda 21
- Adhésion au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques uniquement pour les cours d'eau situés dans le bassin de l'AUTHION.

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

- L'élaboration et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- L'hébergement d'urgence et l'hébergement temporaire des personnes en difficulté
- Les politiques de résorption de l'habitat indigne
- L'enregistrement et l'instruction des demandes de logements sociaux
- La gestion des logements sociaux communautaires
- La gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)
- Les opérations d'acquisition/réhabilitation en vue de produire du logement social
- L'opération de logements des Groussins et immeuble intergénérationnel à Avoine
- Construction de locaux pour le Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG)
- Élaboration d'une politique d'aide à la sédentarisation (des gens du voyage).

2.3. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Création et entretien de la voirie dans l'ensemble des zones d'activités et entretien d'autres voiries d'intérêt communautaire (plan joint).
- Déneigement sur les axes prioritaires hors des centres-villes/centres bourgs.
- Entretien des chemins ruraux à cailloux et des sentiers de randonnée.

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Équipements culturels d'intérêt communautaire et actions culturelles

- Enseignement musical : gestion des écoles de musique et assimilées
- Lecture publique : gestion et construction des médiathèques, de leurs annexes et des bibliothèques d'intérêt communautaire à Rivière, Seuilly et Thizay, gestion du réseau de lecture publique
- Musée d'art et d'histoire de Chinon
- Gestion de l'Écomusée à Savigny-en-Véron, de l'espace culturel du « Quai Danton » à Chinon et de l'Abbaye de Seuilly
- Musée de la boule de fort (Picroboule) à Lerné
- Aménagement et gestion d'une résidence d'artistes à Candes-Saint-Martin dans le cadre de la « Maison DUTILLEUX »
- Soutien à des projets artistiques à rayonnement communautaire

Équipements sportifs

- Piscines de Chinon et du Véron
- Salle omnisports d'Avoine
- Complexe sportif de Beaumont-en-Véron

- Stade d'athlétisme d'Avoine
- Salles d'activités d'Huismes et de Savigny-en-Véron
- City Stade et Skate Park de Beaumont-en-Véron
- Gymnases Jean Zay et Pierre de Coubertin, ainsi que l'espace sportif Félix Moron à Chinon
- Terrain de football de Cinais
- Terrains de tennis de Candes-Saint-Martin, Lerné, et La Roche-Clermault
- Plateau sportif de Seuilly
- La boule de fort avec les locaux annexes à Lerné
- Dojo à Beaumont-en-Véron

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion de Maisons de la Santé pluridisciplinaires
- Gestion des centres sociaux
- Action sociale d'intérêt communautaire :

Action sociale générale

Étude et diagnostic des besoins

Gestion de l'aide sociale facultative (aide d'urgence)

Instruction des attributions de logements sociaux

Point d'accès au droit

Actions de prévention (sanitaire, alimentaire, etc.) en direction des personnes âgées

Gestion des petites unités de vie pour personnes âgées

Subvention aux associations caritatives

Prévention et développement social

Action de coordination gérontologique

Hébergement d'urgence

Lutte contre la précarité

Création et gestion d'épiceries sociales

Gestion de l'aide aux impayés de factures d'eau

Pré-instruction des dossiers RSA

Instruction des demandes d'aides sociales obligatoires

2.6. Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

2.7. Eau

Gestion du service d'eau potable :

Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

2.8. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant que compétence optionnelle

Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des eaux usées comprenant le contrôle et l'entretien des installations.

Compétences facultatives

3.1 Autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L. 1231-1 et suivants du Code des Transports

- Organisatrice de la mobilité au sens du titre II du livre I de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3.2. Enfance – Jeunesse

Petite enfance

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion des Relais Assistants Maternelles
- La création et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance.

Enfance – Jeunesse

- La création et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- La gestion des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des jeunes
- La gestion des ludothèques
- La gestion des établissements d'accueil collectif du Véron, de Seuilly et de Chinon (Parilly)

Et plus généralement conduire toute action en direction de l'enfance et la jeunesse et contracter dans ce but avec tout organisme.

3.3. Gestion scolaire

- L'accueil périscolaire
- Gestion des intervenants musicaux dans les écoles
- La gestion des ATSEM, uniquement dans les regroupements pédagogiques intercommunaux sur les neuf communes de l'ex-communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne
- Le transport scolaire en qualité d'autorité organisatrice de second rang

3.4. Formation :

- Aide à la formation professionnelle
- Gestion du « Quai Danton » (antenne universitaire, pépinières d'entreprises, et autres locaux)

En outre, la communauté de Communes Chinon Vienne et Loire peut prendre en charge la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'associations à rayonnement communautaire.

3.5. Équipements touristiques

- Création et gestion des campings
- Signalisation et entretien, hors agglomération, des sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres
- Mise en valeur et entretien des berges de la Vienne à l'exception des Perrés.

3.6. Gestion d'un Système d'Information Géographique.

3.7. Aménagement numérique

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- Élaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique

3.8. Coopération Décentralisée et Jumelage

- Soutien à des projets de coopération décentralisée et à des actions de jumelage reconnues d'intérêt communautaire.

3.9. Adhésion aux syndicats mixtes

- La Communauté de communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et à Monsieur le Trésorier de Chinon.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 22 novembre 2021
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale
Signé : Nadia SEGHIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Vu la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, réuni le 16 mars 2021 (délibération 2021/095) modifie ainsi qu'il suit les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire :

ARTICLE 1 - PERIMETRE

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifié sont remplacés par les dispositions suivantes :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale constitué est une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique dénommée « Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire ».

Sa composition est la suivante :

Anché
Avoine
Beaumont en Véron
Candes Saint Martin
Chinon
Chouzé sur Loire
Cinçais
Couziers
Cravant les Côteaux
Huismes
La Roche Clermault
Lerné
Marçay
Rivière
Saint Benoit la Forêt
Saint Germain sur Vienne
Savigny en Véron
Seuilly
Thizay

ARTICLE 2 - COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

ARTICLE 1.2. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.2.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schémas de secteur
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et documents d'urbanisme en tenant lieu
- Zones d'Activités Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire : création et gestion des zones d'activités concertées à vocation économique

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité

1.2.2 Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Construction de bâtiments industriels ou artisanaux ou plus largement à usage d'activités économiques, dans les parcs d'activités.
- Promotion économique du territoire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire :
 - La participation à des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) ou toute procédure s'y substituant.
 - Le soutien au développement du commerce de centre-ville dans la Ville Centre (Chinon) par des actions en faveur du commerce et de l'artisanat d'art pendant la période touristique ainsi que dans les autres Communes touristiques.
 - Le soutien au maintien du dernier commerce dans les autres Communes.
 - La promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme, ou d'autres points d'accueils touristiques

1.2.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.2.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés y compris la gestion des déchetteries

1.2.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité

ARTICLE 2.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions éducatives en faveur de l'environnement
- Protection et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire :
 - Gestion des Ensembles Naturels Sensibles, des sites Natura 2000 et de la Réserve Naturelle Régionale de Taligny.
 - Création et gestion de fourrières pour les animaux errants.
 - Participation à des actions collectives de lutte contre les espèces invasives par l'adhésion au FREDON.
 - Elaboration d'un Agenda 21
 - Adhésion au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques uniquement pour les cours d'eau situés dans le bassin de l'AUTHION.

2.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

- L'élaboration et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- L'hébergement d'urgence et l'hébergement temporaire des personnes en difficulté
- Les politiques de résorption de l'habitat indigne
- L'enregistrement et l'instruction des demandes de logements sociaux
- La gestion des logements sociaux communautaires
- La gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)
- Les opérations d'acquisition/réhabilitation en vue de produire du logement social
- Opération de logements des Groussins et immeuble intergénérationnel à Avoine
- La construction de locaux pour le Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG)
- Elaboration d'une politique d'aide à la sédentarisation (des gens du voyage)

2.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Création et entretien de la voirie dans l'ensemble des zones d'activités et entretien d'autres voiries d'intérêt communautaire (plan joint)
- Déneigement sur les axes prioritaires hors des centres villes/centres bourgs
- Entretien des chemins ruraux à cailloux et des sentiers de randonnée

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité

2.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Equipements culturels d'intérêt communautaire et actions culturelles

- Enseignement musical : gestion des écoles de musique et assimilées
- Lecture publique : gestion et construction des médiathèques, de leurs annexes et des bibliothèques d'intérêt communautaire à Rivière, Seully et Thizay, gestion du réseau de lecture publique
- Musée d'art et d'histoire de Chinon
- Gestion de l'Ecomusée à Savigny en Véron, de l'espace Culturel du « Quai Danton » à Chinon et de l'Abbaye de Seully
- Musée de la boule de fort (Picroboule) à Lerné
- Aménagement et gestion d'une résidence d'artistes à Candès Saint Martin dans le cadre de la « maison DUTILLEUX »
- Soutien à des projets artistiques à rayonnement communautaire

Equipements sportifs

- Les piscines de Chinon et du Véron
- La salle omnisports d'Avoine
- Le complexe sportif de Beaumont en Véron
- Le stade d'athlétisme d'Avoine
- Les salles d'activités d'Huismes et de Savigny en Véron
- Le City Stade et Skate Park de Beaumont en Véron
- Les gymnases Jean Zay et Pierre de Coubertin, ainsi que l'espace sportif Félix Moron à Chinon
- Le terrain de football de Cinais
- Les terrains de tennis de Candès Saint Martin, Lerné et La Roche Clermault
- Le plateau sportif de Seully
- La boule de fort avec les locaux annexes à Lerné
- Le Dojo à Beaumont en Véron

2.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion de Maisons de la Santé Pluridisciplinaires
- Gestion des centres sociaux
- Action sociale d'intérêt communautaire :

Action sociale générale

Etude et diagnostic des besoins
Gestion de l'aide sociale facultative (aide d'urgence)
Instruction des attributions de logements sociaux
Point d'accès au droit
Actions de prévention (sanitaire, alimentaire, etc.) en direction des personnes âgées
Gestion des petites unités de vie pour personnes âgées
Subvention aux associations caritatives

Prévention et développement social

Action de coordination gérontologique
Hébergement d'urgence
Lutte contre la précarité
Création et gestion d'épiceries sociales
Gestion de l'aide aux impayés de factures d'eau
Pré-instruction des dossiers RSA

Instruction des demandes d'aides sociales obligatoires

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité

2.2.6. Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

2.2.7. Eau

- Gestion du service d'eau potable :

Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

2.2.8. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les conditions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant que compétence optionnelle

Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des eaux usées comprenant le contrôle et l'entretien des installations.

ARTICLE 2.3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.1. Autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L1231-1 et suivants du Code des Transports

- Organisatrice de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

2.3.2. Enfance - Jeunesse

Petite enfance

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion des Relais Assistantes Maternelles
- La création et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance

Enfance – Jeunesse

- La création et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- La gestion des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des jeunes
- La gestion des ludothèques
- La gestion des établissements d'accueil collectif du Véron, de Seuilily et de Chinon (Parilly)

Et plus généralement conduire toute action en direction de l'enfance et la jeunesse et contracter dans ce but avec tout organisme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité

2.3.3. Gestion scolaire

- L'accueil périscolaire
- Gestion des intervenants musicaux dans les écoles
- La gestion des ATSEM, uniquement dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux sur les neuf communes de l'ex communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne.
- Le transport scolaire en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang

2.3.4. Formation

- Aide à la formation professionnelle
- Gestion du « Quai Danton » (antenne universitaire, Pépinières d'entreprises, et autres locaux)

En outre, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire peut prendre en charge la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'associations à rayonnement communautaire.

2.3.5. Equipements touristiques

- Création et gestion de campings
- Signalisation et entretien, hors agglomération, des sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres
- Mise en valeur et entretien des berges de la Vienne à l'exception des Perrés.

2.3.6. Gestion d'un Système d'Information Géographique

2.3.7. Aménagement numérique

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques
- Elaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique

2.3.8. Coopération Décentralisée et Jumelage

- Soutien à des projets de coopération décentralisée et à des actions de jumelage reconnues d'intérêt communautaire.

2.3.9. Adhésion aux syndicats mixtes

- La Communauté de communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité

ARTICLE 3 – DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Chinon – Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle
37500 CHINON

Le siège des services administratifs est fixé à Avoine – 32, rue Marcel Vignaud 37420, avec un pôle territorial à Cinais et à Chinon

ARTICLE 5 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A compter du 1^{er} janvier 2018, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sont déterminés comme suit, par arrêté préfectoral n° 171-188 du 11 décembre 2017 :

COMMUNE	Nb de sièges
CHINON	14
BEAUMONT-EN-VERON	6
AVOINE	4
CHOUZE SUR LOIRE	4
HUISMES	3
SAVIGNY-EN-VERON	3
ST BENOIT LA FORET	2
RIVIERE	2
CRAVANT LES COTEAUX	2
LA ROCHE CLERMAULT	1
MARCAY	1
CINAI	1
ANCHE	1
ST GERMAIN SUR VIENNE	1
SEUILLY	1
LERNE	1
THIZAY	1
CANDES ST MARTIN	1
COUZIER	1
TOTAL	50

Le Conseil pourra se réunir au siège de la Communauté de Communes à Chinon, au siège des services administratifs à Avoine ou au pôle territorial de Cinais.

Un règlement intérieur a été adopté par conseil communautaire en date du 05 NOVEMBRE 2014 par délibération n° 2019/308.

ARTICLE 6 – BUREAU

Il est constitué un bureau composé du Président, de Vice-Présidents élus au sein du conseil communautaire dans la limite des textes en vigueur et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire peut donner délégation au Président ou au bureau dans les conditions prévues au C.G.C.T.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES
Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité

ARTICLE 7 – LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le régime fiscal de la communauté des communes est celui de la fiscalité professionnelle unique. Les recettes du budget de la communauté sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 – PRESTATION POUR COMPTE DE TIERS

La communauté de communes pourra assurer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, non membres, dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la loi MATPAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par le seul conseil de la communauté statuant à la majorité des 2/3.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-26-00002

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection provisoire de voie publique
situé 15 rue Claude Bernard 37300
JOUÉ-LÈS-TOURS

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection provisoire

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Géraldine BLANCHET, directrice des sécurités ;

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric AUGIS, maire de Joué-lès-Tours, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection provisoire de voie publique situé 15 rue Claude Bernard 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans le contexte d'une exposition particulière à un risque d'atteinte à l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric AUGIS est autorisé(e), pour une durée de 4 mois renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé d'une caméra de voie publique conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 20210399, et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

L'accès aux images est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif et être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Régis PASQUET, responsable du CSU et/ ou la Direction de la Police Municipale.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la

date, l'heure et à l'emplacement de la caméra.

Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) susvisé, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédéric AUGIS.

Tours, le 25 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice des sécurités,
Signé : Géraldine BLANCHET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-16-00002

Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire (4ème modificatif)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire (4^{ème} modificatif)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté n°INTC1421862A du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;

VU le courrier en date du 10 novembre 2021 transmis par le délégué de liste FSMI-FO désignant monsieur William TRANQUARD en remplacement de monsieur Thierry POUILLOUX au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire est abrogé.

Article 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire est composé comme suit :

1. En qualité de représentants de l'administration :

- La Préfète d'Indre-et-Loire, Présidente, ou, en son absence, son représentant ;
- La Directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Responsable des ressources humaines.

2. En qualité de représentants titulaires des organisations syndicales :

- M. Gabriel COSTE (FSMI - FORCE OUVRIÈRE) ;
- M. William TRANQUARD (FSMI - FORCE OUVRIÈRE) ;
- M. David DEBONO (FSMI - FORCE OUVRIÈRE) ;
- Mme Nadège CARZANA (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP) ;
- M. Frédéric FORMET (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP).

3. En qualité de représentants suppléants des organisations syndicales :

- M. Christophe ROCHE (FSMI - FORCE OUVRIÈRE) ;
- Mme Stéphanie CLÉMENT (FSMI - FORCE OUVRIÈRE) ;
- Mme Annette VALY (FSMI - FORCE OUVRIÈRE) ;
- Mme Nadège DELMAS (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP) ;
- M. Franck LUCAS (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP).

4. Assistent également aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- Mme le docteur Céline LABALETTE, en sa qualité de médecin de prévention ;
- Mme Isabelle THIRION, en sa qualité d'assistante de prévention ;
- M. Etienne-Marie LE DISSEZ, en sa qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des services de la police nationale d'Indre-et-Loire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 16 novembre 2021

Signé : La préfète,
Marie LAJUS

Sous-Préfecture de Chinon

37-2021-10-22-00005

Arrete Préfète création association foncière
intercommunale d'aménagement foncier
agricole et forestier de Richelieu Pouant...



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne

Sous-Préfecture de Chinon

**Arrêté modificatif
de l'arrêté inter-préfectoral
des 15 et 25 juin 2021 portant création de
l'association foncière intercommunale
d'aménagement foncier agricole et forestier de
Richelieu et Pouant avec extension sur les
communes de Champigny-sur-Veude et de
Braye-sous-Faye**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier National de l'Ordre national du mérite,

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre I ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 juillet 2017 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de l'achèvement de la déviation de Richelieu sur les communes de Richelieu (Indre-et-Loire) et Pouant (Vienne) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 janvier 2018 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Richelieu et Pouant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 octobre 2018 fixant le périmètre et ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Richelieu et Pouant avec extension sur les communes de Champigny-sur-Veude et de Braye-sous-Faye ;

Vu la délibération de la CIAF de Richelieu et Pouant du 20 septembre 2020 relative au projet de nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Richelieu du 6 novembre 2020 refusant de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et validant la proposition de création d'une association foncière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pouant du 26 octobre 2020 refusant de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et demandant la création d'une association foncière ;

Vu le courrier du 26 mars 2021 du conseil départemental d'Indre-et-Loire désignant le conseiller départemental membre du bureau de l'association foncière ;

Vu la délibération du 21 mai 2021 de la commission permanente du conseil départemental de la Vienne désignant le conseiller départemental membre du bureau de l'association foncière ;

Vu le courrier du 23 mars 2021 de la commune de Richelieu désignant deux propriétaires membres du bureau ;

Vu le courrier du 26 mars 2021 de la commune de Pouant désignant deux propriétaires membres du bureau ;

Vu la désignation le 14 avril 2021 par le président de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire de deux propriétaires membres du bureau ;

Vu la désignation du 2 avril 2021 par le président de la chambre d'agriculture de la Vienne de deux propriétaires membres du bureau ;

Vu le courrier du 20 septembre 2021 de la commune de Richelieu désignant un représentant de la commune et un représentant de la conseillère départementale,

Considérant qu'il convient de notifier par voie d'arrêté ces modifications et de prendre en considération la réorganisation des services de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Arrêtent

Article 1^{er} : Les articles 3 (alinéas 1 et 2) et 6 de l'arrêté inter préfectoral des 15 et 25 juin 2021 sont modifiés comme suit :

Article 3 (alinéas 1 et 2) :

- le conseil municipal de Richelieu est représenté au bureau de l'AFIAFAF par M. Michel AUBERT
- le conseil départemental d'Indre-et-Loire sera représenté par M. Etienne MARTEGOUTTE

Article 6 :

Les fonctions de comptable sont assurées par le comptable du service de gestion de Chinon.

Article 2 : Les autres articles restent sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne, affiché dans les mairies concernées pour une durée minimale de quinze jours et notifié aux propriétaires concernés ainsi qu'aux membres du bureau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire ou de la Préfète de la Vienne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le président du Conseil départemental de la Vienne, le président de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, le président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire et les maires de Richelieu, de Pouant, de Braye-sous-Faye et de Champigny-sur-Veude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **22 OCT. 2021**

La Préfète d'Indre-et-Loire

Marie LAJUS

Fait à Poitiers, le **- 8 OCT. 2021**

La Préfète de la Vienne

Chantal CASTELNOT